

Groupement professionnel Paysagisme : Questions fréquentes sur les normes et le contrat d'entreprise

L'interaction entre les dispositions légales et les possibilités d'y déroger partiellement par des dispositions contractuelles et des conditions générales (règles de nature dispositives) n'est pas facile à comprendre au premier abord. Cet article a pour but de répondre aux questions les plus fréquentes concernant les contrats d'entreprise pour les travaux d'aménagement paysager - mais en fin de compte, c'est toujours le cas particulier qui est déterminant et le recours à un juriste est souvent conseillé.

1. Quelles sont les normes SIA les plus importantes pour le paysagisme ?

Pour les entreprises de paysagisme, les trois normes suivantes peuvent être qualifiées d'"équipement de base" :

- Norme SIA 318 «Aménagements extérieurs»
- Norme SIA 118 «Conditions générales pour les travaux de construction»
- Normes SIA 118/318 «Conditions générales relatives aux aménagements extérieurs»

Les normes techniques constituent l'état reconnu de la technique dans le domaine de la construction (p. ex. norme SIA 318) et doivent en principe être respectées, même si cela n'a pas été expressément convenu. La plupart des normes techniques de la SIA contiennent un article qui autorise des dérogations dans certaines circonstances.

Les normes contractuelles (série de normes «Conditions générales pour la construction» de la SIA) sont des conditions générales définies au sein d'organes paritaires, qui visent à établir un équilibre entre les intérêts des commanditaires et ceux des entrepreneurs. Elles servent d'outil pour régler notamment des situations compliquées de manière claire et aussi simple que possible. Pour les travaux de construction en général, ce sont les conditions décrites dans la norme SIA 118 qui font foi et, spécifiquement pour l'aménagement des extérieurs, celles de la norme SIA 118/318.

2. Quand et comment conclure un contrat d'entreprise ?

Celui qui exécute un travail (ouvrage) contre rémunération (prix de l'ouvrage) conclut avec le donneur d'ordre (maître d'ouvrage) un contrat d'entreprise au sens de la loi (art. 363 ss CO). La conclusion du contrat ne doit pas revêtir une forme particulière, mais pour des raisons de preuve, la forme écrite est vivement recommandée. Plus la description des travaux et des matériaux est détaillée dans le contrat, moins il y a de risque de divergences d'opinion concernant l'étendue des travaux, les exigences qualitatives et donc finalement aussi la rémunération.

Si l'on souhaite appliquer les normes contractuelles SIA, c'est-à-dire conclure un contrat d'entreprise «selon SIA», ces normes doivent être explicitement déclarées comme partie intégrante du contrat dans le contrat d'entreprise. Exemple de formulation dans le contrat d'entreprise : «La norme SIA 118 et la norme 118/318 font partie intégrante du contrat d'entreprise. Les dispositions mentionnées aux chiffres 6.1.2 et 6.1.3 de la norme SIA 118/318 prévalent sur les dispositions respectives de la norme SIA 118.»

3. Quand les conditions générales de l'entrepreneur s'appliquent-elles ?

Les conditions générales de l'entrepreneur (CG) n'ont ni la force d'une loi, ni une validité au sens du droit coutumier - elles ne s'appliquent donc pas «d'office». Les CG doivent donc être déclarées comme partie intégrante du contrat d'entreprise. Il n'est pas obligatoire de les remettre sous forme imprimée, il suffit qu'elles soient facilement accessibles, (par exemple sur le site web de l'entrepreneur) et que la façon d'y accéder soit mentionnée dans le contrat d'entreprise. Exemple de formulation dans le contrat d'entreprise :

«Les conditions générales de l'entrepreneur s'appliquent. Celles-ci sont disponibles à tout moment sur [adresse web de l'entreprise]».

4. Que sont les «CG de JardinSuisse» ?

Pour aider les entreprises membres, JardinSuisse met à leur disposition un modèle de conditions générales qui a été contrôlé par un juriste. Ce document peut être repris tel quel. Toutefois, lorsque l'entreprise adapte ces conditions générales à son propre cas, elle sera bien avisée de soumettre le texte à un juriste compétent qui confirmera que le document est bien écrit dans les règles.

5. Les normes SIA et les conditions générales peuvent-elles faire ensemble partie du contrat d'entreprise ?

En règle générale : Oui. Toutefois, il est recommandé de définir une hiérarchie des documents contractuels dans le contrat d'entreprise afin d'éviter toute ambiguïté en cas de contenus contradictoires. Cela peut prendre la forme suivante : «Ordre de priorité des documents contractuels : 1. Dispositions du contrat d'entreprise, 2. CG de l'entreprise, 3. Normes SIA».